

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
M.R.C. DES CHENAUX**

**Règlement 2018-575 Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la municipalité de Saint-Maurice**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité doit faire la révision du code d'éthique et de déontologie en vigueur;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2018-575 a été présenté par monsieur Donald Jacob le 15 janvier 2017;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 15 janvier 2018;

**ATTENDU QUE** l'avis public a été affiché le 18 janvier 2018, conformément à la loi régissant les municipalités;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet :

- D'énoncer les valeurs qui servent de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, pour la conduite des membres du conseil de la municipalité, en leur qualité d'élus;
- Définir les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la municipalité ou d'un organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil;
- Reprendre les sanctions prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en cas de manquement à une règle prévue au code.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:**

**ARTICLE 1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Maurice adopte, par le présent règlement, le Code d'éthique et de déontologie révisé des élus, lequel est joint au présent règlement en Annexe « A » pour valoir comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/GÉRARD BRUNEAU/  
Maire

/ANDRÉE NEAULT/  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,  
extrait du Livre des Délibérations  
et donnée à Saint-Maurice,

ce 13<sup>e</sup> jour du mois de février 2018

\_\_\_\_\_  
Andrée Neault, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière